

REGLEMENT MUNICIPAL 2022-2023

La restauration et l'accueil de Loisirs des temps périscolaires (matin, midi et soir) sont proposés par la Ville de Lamballe-Armor. Ces services sont facultatifs. L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire. Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

INSCRIPTION

Pour inscrire votre enfant

- 1- Demandez le dossier d'inscription
 - . Au près de la direction de l'accueil périscolaire de l'école
 - . Au près du service éducation à la mairie de Lamballe-Armor
 - . Téléchargeable sur le site de la ville de Lamballe-Armor :
<https://www.lamballe-armor.bzh>

- 2- Remettez le dossier d'inscription complété et signé :
 - . Au près de la direction de l'accueil périscolaire de l'école,
 - . Au près du service éducation à la mairie de Lamballe-Armor,
 - . Par mail : scolaire@lamballe-armor.bzh

Les éléments demandés permettent à la collectivité :

- De veiller au respect et à la sécurité des enfants : Personne habilitée à venir chercher l'enfant, contact en cas d'urgence...
- D'organiser en amont les services : Nombre de repas et de goûter servis par jour, taux d'encadrement selon la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en vigueur...

LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

1- les repas et menus

L'objectif est de proposer, quotidiennement, un repas équilibré et adapté aux besoins des enfants en âge scolaire. Pour les sites de Beaulieu, La Poterie-Trégomar, Lavergne, Maroué, Mathurin Méheut, Meslin et Saint-Aaron, les repas sont fournis par le GIP du Penthièvre qui utilise régulièrement des produits locaux pour l'élaboration des menus ; Pour les sites de Morieux et Planguenoual, les repas sont confectionnés sur site dans la même démarche (Produits locaux...).

Les menus sont affichés sur chaque site et sont disponibles sur le site internet de la ville de Lamballe – Armor : www.lamballe-armor.bzh

2- Tarifs et facturation

Le tarif de la restauration scolaire est unique et fixé pour l'année par délibération du Conseil Municipal. Le paiement se fait sur facture à terme échu en fonction du nombre de repas consommés.

Un forfait de 3 euros par famille et par année scolaire, correspondant à la gestion du temps périscolaire méridien, sera imputé sur la première facture.

En cas de régime alimentaire ou de problème de santé demandant un accompagnement spécifique, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en relation avec le Centre Médico-Scolaire (02 96 31 03 31) sur votre demande.

En cas d'absence, les 2 premiers repas ne seront pas déduits de la facture.

Seuls peuvent être déduits les repas, si **l'absence est signalée au responsable de restauration** scolaire de la manière suivante :

Pour les lundi et mardi : le vendredi avant 9h00

Pour les jeudi et vendredi : le mardi avant 9h00

Si vous inscrivez votre enfant au cours de la semaine, aucun repas ne pourra lui être servi avant 48h.

Restaurant scolaire	Responsable	Téléphone
MATHURIN MEHEUT	Mme Isabelle LE GOFF	02.96.31.25.61
LAVERGNE	Mme Nolwenn BOUGEARD	02.96.50.02.93
BEAULIEU	Mme Sylvie DAVID	02.96.31.14.78
MAROUÉ	Mme Séverine LOLLIEROUX	02.96.30.06.79
SAINT-AARON	Mme Martine HALE	02.96.34.75.36
LA POTERIE	Mme Lydie MEHEUST	02.96.34.75.51
TREGOMAR	Mme Marie-Laure FALAIX	02.96.34.75.85
MESLIN	Mme Florence JOLY	02.96.30.00.85
PLANGUENOUAL	M. Pascal CHEREUL	02.96.32.75.99
MORIEUX	Mme Catherine GUINARD	02.96.32.81.68

LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

1- Modalités d'organisation

Des accueils sont proposés chaque matin, midi et soir de la semaine, en complémentarité des temps scolaires de l'enfant. Ces temps d'accueil et d'accompagnement permettent à chaque enfant d'y trouver de la détente, de l'épanouissement, des échanges privilégiés et adaptés avec les autres enfants et le personnel qui l'entourent. Ces temps sont déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et sont soumis à la réglementation en vigueur définissant le taux d'encadrement, la sécurité physique et morale des mineurs, etc.

Pour des raisons de sécurité, les enfants devront être accompagnés et remis à un membre de l'équipe.

Les temps du midi et du soir permettent de mettre en place différentes formules, respectant la démarche volontaire de l'enfant de s'y inscrire :

- **Des ateliers de loisirs** où l'enfant peut avoir accès à des activités libres avec départs échelonnés.
- **Des ateliers de découverte** où l'enfant s'engage sur un cycle en respectant les plages horaires.
- **Des projets** avec un engagement de l'enfant et une notion du bien commun, avec pour fil rouge le développement du pouvoir d'agir.

Une équipe d'animation qualifiée, garantit cet accueil continu et systématique pour les enfants inscrits, sur toutes les plages horaires concernées. Selon la nature de l'animation, des associations et des intervenants extérieurs complètent l'équipe en place.

Un goûter est servi sur le temps du soir.

Les parents s'engagent à respecter les horaires des formules dans laquelle son enfant s'est inscrit, permettant de finaliser l'animation commencée.

L'accueil périscolaire n'a pas vocation de soutien scolaire, ni d'aide aux devoirs. Afin de répondre à ce besoin, La Ville de Lamballe –Armor propose aux familles un accompagnement à la scolarité gratuit dans le cadre du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (le CLAS). Pour plus d'information, contactez Marina Kerambrun au 02 96 50 13 50.

La Caisse d'Allocations Familiales (la CAF) participe au financement des temps périscolaires de la ville et du CLAS.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est consultable sur le site de la ville : <https://www.lamballe-armor.bzh>

2- Tarifs et fonctionnement

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés pour l'année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont variables selon le Quotient Familial (QF). Une attestation QF récente doit être obligatoirement transmise à la direction du périscolaire, ou au service des Affaires Educatives, à chaque nouvelle rentrée scolaire. Il est à noter qu'aucun effet rétroactif ne sera appliqué.

Les tarifs périscolaires sont affichés sur chaque site et consultables sur le site internet de la ville : www.lamballe-armor.bzh

Le paiement se fait sur facture à terme échu.

La direction des temps périscolaires doit être impérativement prévenue en cas d'absence de l'enfant.

En cas de départ de l'enfant avec une autre personne, non inscrite sur la fiche de liaison, le responsable de l'enfant doit fournir au préalable une autorisation manuscrite signée et la personne doit apporter une pièce d'identité.

Tout accueil commencé est dû.

Tout dépassement horaire, le soir, implique une facturation d'un forfait de 5€ par enfant.

Accueil Périscolaire	Directeur	Téléphone	Horaires
MATHURIN MEHEUT	Claire HAMON	06 61 94 85 09	7h30-8h30 / 16h15-18h45
LAVERGNE	Claire HAMON	06 61 94 85 09	7h30-8h30 / 16h30-18h45
BEAULIEU	Samuel LE FOLL	06 61 94 84 89	7h30-8h30 / 16h15-18h45
MAROUÉ	Mathieu AUMONT	06 61 94 84 61	7h30-8h45 / 16h30-18h45
SAINT-AARON	Julien BUSSMANN	06 68 33 06 55	7h30-8h30 / 16h30-18h45
LA POTERIE	Franck CHEVALLIER	06 61 94 85 06	7h30-8h30 / 16h30-18h45
TREGOMAR	Franck CHEVALLIER	06 61 94 85 06	7h30-8h30 / 16h20-18h45
MESLIN	Christelle GANNE	06 60 46 75 62	7h30-9h00 / 16h30-19h00
MORIEUX	Zoé LE DOS	06 61 94 83 92	7h30-8h45 / 16h30-19h00
PLANGUENOUAL	Laura DUBOIS	06 25 14 48 66	7h30-8h45 / 16h30-18h45

VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

5 rue Simone Veil – BP90242 – 22 402 Lamballe-Armor

Tél 02 96 50 13 50 – contact@lamballe-armor.bzh

www.lamballe-armor.bzh